Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 81280

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-37-81280

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.			p1a																				

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation)		6534		★	★	★																	
Centre communautaire ou de quartier		6997		★	★	★																	
Musée		7112		★	★	★																	
Galerie d'art		7113		★	★	★																	
Salle d'exposition		7114		★	★	★																	
Autres activités culturelles		7119		★	★	★																	
Monument et site historique		7191		★	★	★																	
Autres expositions d'objets culturels		7199		★	★	★																	
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
En rangée				★																			
Jumelée					★																		
Détachée (isolée)						★																	
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.			6	12																		
Profondeur (mètre)	min.			60	60	60																	
Superficie (mètre carré)	min.			360	720																		
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.			15	15	15																	
Latérale 1 (mètre)	min.			6	6	10																	
Latérale 2 (mètre)	min.			6	6	10																	
Latérale sur rue (mètre)	min.			15	15	15																	
Arrière (mètre)	min.			15	15	15																	
Arrière sur rue (mètre)	min.			15	15	15																	
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.			1/3	1/3	1/3																	
Largeur (mètre)	min.			6	6	10																	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.			60	60	100																	
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

PIIA:
Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.

Site du patrimoine:
Zone affectée en partie ou en totalité par un règlement municipal de constitution d'un site du patrimoine. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES

Article 1353 du chapitre 11 du règlement de zonage				S	S	S																	

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
S	Cases de stationnement non requises.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
	CA-37	2016-04-13
	CA-48	2020-01-27